

# Informations cadre réglementaire : Décret & arrêté du 3 juin 2021



## Publication des textes sur la télésanté :

- [L'arrêté du 3 juin 2021](#) pris après avis de la Haute Autorité de santé portant sur la définition des activités de télésoin.
- [Le décret du 3 juin](#) relatif aux conditions de mise en œuvre et de prise en charge des activités de télésoin. Ce décret ouvre également la sollicitation d'une téléexpertise médicale par un professionnel de santé.

## Deux évolutions majeures :

### Télésoin

Définition des activités  
Définition des conditions  
de mise en œuvre et de  
prise en charge

### Télémédecine

Ouverture de la  
**sollicitation d'une  
Téléexpertise** à tous les  
professionnels de santé

# Information cadre réglementaire : Décret & arrêté Télésoin



## Télésoin

Définition des activités

Définition des conditions  
de mise en œuvre et de  
prise en charge

**Textes pris en application de l'article 53 de la loi du 24 juillet 2019** relative à l'organisation et la transformation du système de santé (OTSS)

### Contexte :

- Crise covid > dérogations avaient conduit à l'anticipation
- Attente des négociations conventionnelles

### Contenu :

- Mêmes exigences que la télémédecine
- Introduction de l'exigence de « **pertinence** »

### Professionnels concernés :

- |  |                             |                                      |
|--|-----------------------------|--------------------------------------|
| - Audioprothésistes                          | kinésithérapeutes           | - Pharmaciens                        |
| - Diététiciens                               | - Ocularistes               | - Podo-orthésistes                   |
| - Épithésistes                               | - Opticiens-lunetiers       | - Psychomotriciens                   |
| - Ergothérapeutes                            | - Orthopédistes-orthésistes | - Techniciens de laboratoire médical |
| - Infirmiers                                 | - Orthophonistes            |                                      |
| - Manipulateurs d'électroradiologie médicale | - Orthoprothésistes         |                                      |
| - Masseurs-                                  | - Orthoptistes              |                                      |
|  | - Pédicures-podologues      |                                      |

# Information cadre réglementaire: Focus Corpus juridique télésanté

## La télésanté : une pratique à distance (L.6316-1 CSP)

### La télémedecine

Mise en rapport un **professionnel médical avec un ou plusieurs professionnels de santé, entre eux ou avec le patient** et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient.

#### 5 actes reconnus (décret 2010)

- Téléconsultation
- Téléexpertise
- Télésurveillance médicale
- Télé-assistance médicale
- Régulation (centre 15)

### Le télésoin

Mise en rapport un **patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux** dans l'exercice de leurs compétences prévues au présent code.

#### Activités définies (Arrêté 2021)

**A l'exclusion des soins nécessitant un contact direct en présentiel** entre le professionnel et le patient, **ou un équipement spécifique non disponible auprès du patient**, un auxiliaire médical ou un pharmacien peut exercer à distance ses compétences  
Le recours au **télésoin relève d'une décision partagée** du patient et du professionnel réalisant le télésoin.

# Information cadre réglementaire : Décret & arrêté Télésoin



## Télémédecine

Ouverture de la  
**sollicitation d'une  
Téléexpertise** à tous les  
professionnels de santé

### Contexte :

- La télé-expertise généralisée a pour objet de permettre à tout professionnel de santé de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient;
- La téléexpertise améliore la fluidité (raccourci les délais de prise en charge) et la pertinence;
- Pré-existence de télé-expertises informelles.
- Attente des négociations conventionnelles.

### Contenu :

- actes de téléexpertise médicale peuvent être désormais sollicités par les professionnels de santé et s'organisent dans les mêmes conditions que celles prévues antérieurement pour les professionnels médicaux.
- Cette faculté ne modifie en rien les compétences des professionnels de santé requérant la téléexpertise.
- Elle donne un cadre de sécurité et de traçabilité des actes

**Professionnels concernés :** professionnels de santé

# Informations cadre réglementaire et conventionnel: Dérogations

## • Pour faciliter les usages


- ~~TLC par téléphone afin de lutter contre la fracture numérique~~
- Prise en charge **100% AMO téléconsultations uniquement**
- Ouverture avenant 6 pour les patients covid-19
- Ouverture des CdC ETAPES

## • Pour les femmes enceintes


- Sages-femmes : TLC / actes de préparation à la naissance et à la parentalité
- IVG médicamenteuses à distance

## • Remboursement des activités de télésanté

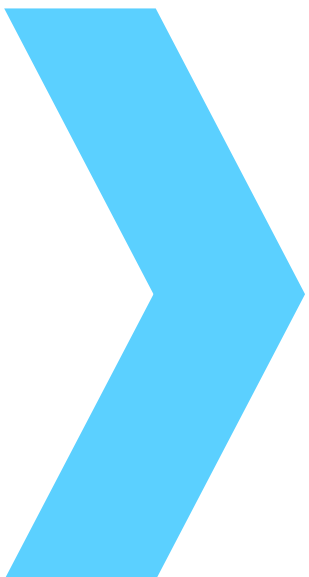
- Pharmaciens
- MK
- **Orthophonistes** (av. 17)
- Orthoptistes
- **Prise en charge 100% AMO télésoin**
- Pédicures-podologues
- Ergothérapeutes
- Psychomotriciens
- Diététiciens




Abrogé (sauf EUS /  
télésuivi IDE)



Poursuivie LFSS  
2021 jusqu'au  
31/12/2021



Poursuivies  
jusqu'au  
30/09/2021



Abrogé